Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213502313-20260521-35_2026-DE

Département d'Ille-et-Vilaine - Canton de Bain-de-Bretagne

C O M M U N E

de

P O L I G N É

2 Rue du Tertre Gris

- 35 320 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 21 MAI à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Jean-François GUYOMARD, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

PRÉSENTS : JF. GUYOMARD – A. MEHAT – B. LECUE – C. MARCAULT – G. THOMAS – I. MOISON – JM. PINARD – N. JOLIVEL – O. HERSENT – S. LE SAOUT – JL. BOSSE – C. ALLAIN – V. MAIRESSE – J. HODY
REPRESENTÉS : A. LEBRETON pouvoir à JM. PINARD
EXCUSES :

G. THOMAS a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : Le 12/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 35-2026 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AU 1ER JANVIER 2027

M. Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :
- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions règlementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Après échanges et discussions, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2.5 % sur le territoire de Poligné au 1er janvier 2027.

Fait et délibéré à Poligné
Le / la secrétaire de séance

Le Maire,
Jean-François GUYOMARD